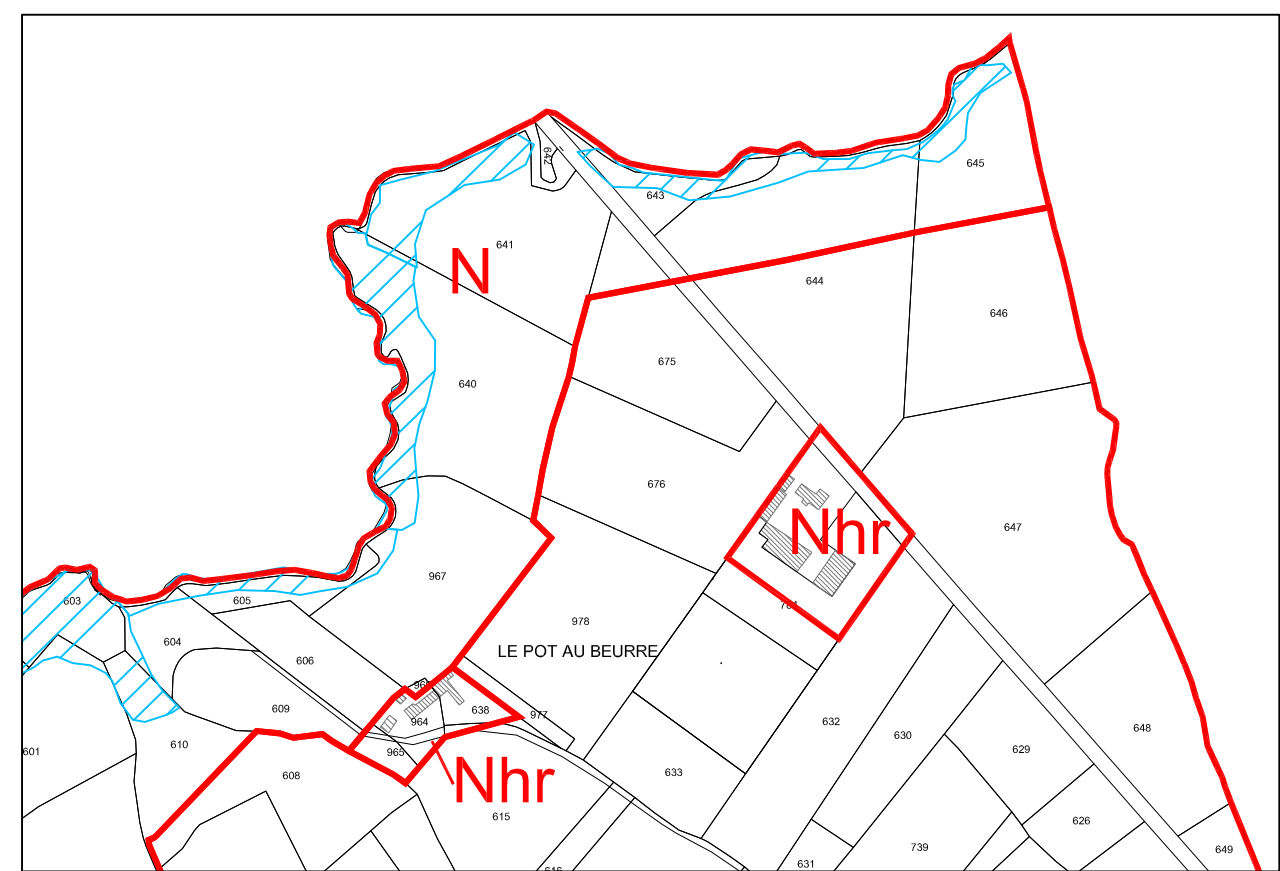
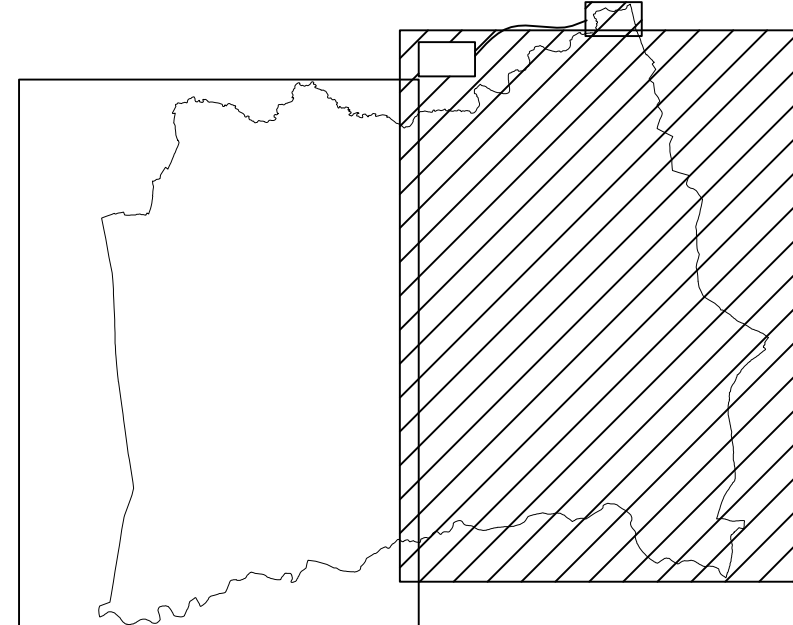




COMMUNE DE SAINT-CRISTOPHE-DU-LIGNERON

C O M M E Q U I E R S

Plan local d'Urbanisme



Modification N°5
Dossier d'approbation

2.2

Document graphique du règlement

Echelle 1/5000e

P.L.U.	PRESCRIT	PROJET ARRETE	APPROUVE
ELABORATION DU P.L.U	Le 19.12.2001	Le 19.08.2004	Le 13.09.2005
REVISIONS SIMPLIFIEES N° 1,2 et 3			Le 06.05.2007
MODIFICATION N° 1			Le 05.02.2007
REVISION SIMPLIFIEE N° 4			Le 15.12.2006
MODIFICATION N° 2			Le 15.12.2006
MODIFICATION N° 3			Le 22.12.2010
REVISION SIMPLIFIEE N° 5			Le 30.09.2013
MODIFICATION N° 4			Le 30.09.2013
MODIFICATION SIMPLIFIEE N° 1			Le 16.12.2013

Vu pour être annexé à la décision municipale
en date du :

Le Maire :

Décembre 2015

LEGENDE

- | | |
|--|---|
| | Limites de zones, de secteurs et de sous-secteurs réglementaires. |
| | Appellation de zones, de secteurs et de sous-secteurs réglementaires. |
| | Emplacement réservé. Le numéro renvoie à la liste des emplacements réservés figurant sur les documents graphiques. |
| | Secteur de milieu social conformément à l'article L. 123-15 (alinéa 1-4) du Code de l'Urbanisme |
| | Orientation d'aménagement et de programmation (OAP) |
| | Installations d'intérêt général, voies, ouvrages publics et espaces verts à réaliser (article L23 - 2 du Code de l'Urbanisme) |
| | Espace boisé classé à conserver à protéger ou à créer.
(article L. 130 - 1 du Code de l'Urbanisme) |
| | Tracé indicatif de voie de ceinture à créer dans le cadre de l'aménagement du secteur |
| | Tracé indicatif de voie à créer dans le cadre de l'aménagement du secteur |
| | Amorce indicative de voirie à créer dans le cadre de l'aménagement du secteur |
| | Plantations à créer et à préserver au titre de de l'article L. 123 - 17e du Code de l'Urbanisme. |
| | Hais bocagères et alignements d'arbres à préserver et à mettre en valeur au titre de l'article L. 123 - 17 du Code de l'Urbanisme. |
| | Bâtiment agricole de caractère, changement de destination autorisée conformément aux articles L. 123-15 (II alinéas 6) et R.123-12 du Code de l'Urbanisme |
| | Vestiges archéologiques à prendre en compte dans les demandes d'occupation ou d'utilisation du sol |
| | Vestiges archéologiques protégés (localisés en S strict) |
| | Zones humides soumises à l'article 5 du SAGE Vie et Janzay, à protéger au titre de l'article 13-5 du Code de l'urbanisme |

Commune de COMMEQUERS				
TABLEAU DES EMPLACEMENTS RESERVES				
N°	Désignation	Localisation	Superficie approximative	Bénéficiaire
1	Vie d'acces au secteur TALU du Martrials	Nord du centre bourg	1 220 m ²	commune
3	Vie d'acces au secteur TALU de la Blème	Nord Ouest du centre bourg	260 m ²	commune
4	Aménagement d'un secteur d'habitat centre bourg et le château	Nord Est de l'agglomération	2,8 ha	commune
5	Vie d'acces au secteur TALU de la Croix Blanche	Ouest de l'agglomération	560 m ²	commune
6		SUPPRIME MODIFICATION N°2		
7		SUPPRIME MODIFICATION N°2		
8	Realisation de bornes tempoires en avec la voies de circulation	Sur l'Est de l'agglomération	2 ha	commune
9	Vie d'acces au secteur TALU des Vallées	Ouest de l'agglomération	410 m ²	commune
10	Realisation d'une voies de circulation dans les Sables d'Olonnes	A l'Ouest de la commune de l'agglomération	310 m ²	Conseil Général
11	Création d'une voie de circulation	Nord - Ouest de l'agglomération	670 m ²	commune
12	Vie de désenclavement pour accéder à la zone d'activités des zones	Ouest de l'agglomération	3 090 m ²	commune
13	Création d'un accès Sable du clou-lau	Nord Est du centre bourg	2 535 m ²	commune

COMMUNE D'APREMONT

COMMUNE D'APREMONT

COMMUNE D'APREMONT